



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 1 : Organisation - L'association *Athl'éthique* organise le mercredi 11 novembre 2015 la 1ère édition de la Foulée des Demoiselles sur la propriété du Château des Demoiselles à La Motte en Provence (83).

Art. 2 : Présentation - La Foulée des Demoiselles est un rassemblement pédestre en nature à allure libre (marche ou course) réservé aux femmes, organisé au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Art. 3 : Participation - La manifestation est ouverte aux jeunes femmes et femmes de 7 ans et plus pour la marche, 14 ans et plus pour la course chronométrée.

Les enfants de moins de 13 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte tout au long du parcours.

Les hommes sont acceptés exclusivement en couple/binôme avec une participante : ils ne porteront pas de dossard, devront rester tout au long du parcours avec leur partenaire/binôme et aucun classement ne leur sera dédié.

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, la participation à la course chronométrée est assujettie à la présentation d'une licence fédérale en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents la participante ne pourra prétendre à apparaître sur le classement chronométré et son inscription sera basculée sur la marche.

Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention course à pied ou athlétisme pour la saison sportive en cours (2015/2016).

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

Art. 4 : Inscription - Les inscriptions sont enregistrables exclusivement en ligne depuis le site www.lafouleedesdemoiselles.fr (pas de bulletin papier ni inscription par téléphone).

Elles ne sont validées qu'à réception du règlement des droits de participation accompagnés de la copie d'une licence fédérale ou d'un certificat médical en cours de validité (voir article 3), ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les droits de participation s'élèvent à 10 euros pour la course chronométrée, 5€ pour la marche et peuvent être réglés par chèque à l'ordre de l'association Athl'éthique jusqu'au 31 octobre ou CB/Paypal jusqu'au 8 novembre (paiement CB/Paypal obligatoire après le 31 octobre).

Les courriers sont à adresser à Athl'éthique, 550 rue Maurice Ravel, 83370 SAINT AYGULF.

Tout dossier incomplet (paiement, licence ou certificat médical non fourni) à la clôture des inscriptions sera majoré de 5 euros sur place lors du retrait du dossard.

Les inscriptions pourront être possibles sur place suivant disponibilités avec une majoration de 5 euros.

Art. 5 : Parcours - Le parcours, balisé pour l'occasion, se présente sous la forme d'une boucle de 6 kilomètres environ à travers vignes au sein de la propriété du Château des Demoiselles.

L'accompagnement par un animal ou toute personne extérieure à la manifestation est interdit.

Suivant le nombre de participantes, plusieurs vagues pourront être constituées avec départ différé.

Art. 6 : Environnement - Tracée au coeur d'un domaine viticole récompensé à de nombreuses reprises pour la qualité de ses vins, la Foulée des Demoiselles s'inscrit dans une politique de développement durable voulue exemplaire par les organisateurs.

Une attention toute particulière est ainsi demandée aux concurrentes et spectateurs, notamment quant au respect :

- des tracés, aires de stationnement et de rassemblement définis par les organisateurs
- des zones de collecte de détrit
- des consignes de tri des déchets
- de l'interdiction formelle de fumer sur les parcours

Art. 6 : Ravitaillement - Un buffet collation est offert à chaque participante à l'arrivée.

Art. 7 : Matériel - Les concurrentes devront s'équiper d'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à toute concurrente qui ne disposerait pas d'un matériel adéquat.

L'utilisation de bâtons est interdite pour la course pédestre.

Art. 8 : Dossards - Les dossards seront distribués directement sur place au Château des Demoiselles le jour même à partir de 8h et jusqu'à 15 minutes avant le départ.

Ils doivent être portés de façon visible sur l'abdomen ou une cuisse tout au long de l'épreuve. Aucune réclamation concernant les classements ne saurait être étudiée si le dossard n'était pas visible à l'arrivée.

Art. 9 : Sécurité - La sécurité des concurrents est assurée par des bénévoles de l'organisation ainsi que, suivant le nombre de participantes, une équipe médicale.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter toute concurrente ayant un comportement pouvant constituer un danger pour elle-même ou les autres concurrentes, ou ne respectant pas les consignes de sécurité et environnementales données par les organisateurs.

Art. 10 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrentes.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour raisons météorologiques, un avoir d'un montant de 50% des droits perçus sera attribué à chaque concurrente pour l'édition suivante.

En cas d'annulation du fait de la participante, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un avoir du montant perçu sera établi pour l'édition suivante.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou en cas de refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical ou de matériel obligatoire.

Art. 11 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de leur assureur une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrentes.

Il est néanmoins rappelé à ces dernières l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance personnelle. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et pourrait donc leur être facturé par le service d'ambulance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 12 : Vie privée et droits d'image - Les informations recueillies par le biais du formulaire d'inscription sont nécessaires à votre engagement et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en contactant le secrétariat de l'association Athl'étique. Il en est de même si vous ne souhaitez pas que ces informations soient transmises aux partenaires de la manifestation à des fins de prospection.

Par l'acceptation de ce règlement, les concurrentes donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.